

**Département
Des ARDENNES**

**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

**Conseillers de la
Communauté en exercice :
43
EFFECTIF LEGAL : 44**

**Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 17 juin 2022
Convocation faite
Le 10 juin 2022**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT
**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 16 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le jeudi seize juin à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2022, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Fabien PRIGNON, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Pascal GILLAUD, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Paul-Edouard LETISSIER, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, Thierry PASQUIER, Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, M^{me} Laëtitia COMPAGNON, M. Jean-Pol DEVRESSE (à partir du point n°2022-06-126), M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS.

Absents excusés : MM. Richard CHRISMENT (pouvoir M. Jean-Claude JACQUEMART), Hervé FRANCOIS (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Richard DEBOWSKI (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), M^{mes} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), Isabelle FABRE (pouvoir à M. Paul-Edouard LETISSIER), Dominique FLORES (pouvoir à M. Jean-Claude GRAVIER), Isabelle BODART, MM. Fabien BONFILS (pouvoir à M^{me} Laëtitia COMPAGNON), Jean-Pol DEVRESSE (jusqu'au point n°2022-06-125), Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M^{me} Angéline COURTOIS).

M. Jean-Claude JACQUEMART, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

**2022-06-116 Autorisation au Président à signer un avenant n°3
au contrat de DSP Rivée 2016-2023 (annexe)**

Vu la délibération n°2016-06-119 du 21 juin 2016, du Conseil de Communauté, attribuant, selon une procédure in house, le contrat d'affermage du Centre Aqualudique Rivée à GIVET, à la SPL Rives de Meuse.

Considérant que ce contrat, depuis sa notification le 15 juillet 2016, a fait l'objet de deux avenants, l'un en janvier 2018 relatif à l'accueil des clubs locaux dans la fosse à plonger, le second, en mars 2018 relatif aux températures des bassins.

Vu le courrier de la SPL du 2 mars 2022 invoquant la clause de sauvegarde prévue à l'article 14-4 du contrat de DSP, du fait de l'augmentation des coûts de l'énergie.

Entendu l'exposé du Président sur la nécessité de revoir la Compensation pour Obligation de Service Public (COSP) à l'article 48-1 et les indices de la clause de révision à l'article 48-2, comme prévu au BP 2022, voté le 5 avril 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de porter la COSP annuelle à 1 250 000 €, comprenant le montant non versé au titre des révisions antérieures du marché, suite à la disparition des indices de référence,
- * **décide** de mettre à jour les indices de la clause de révision pour l'année 2023,
- * **autorise** le Président à signer l'avenant n°3, concrétisant ces décisions.

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a series of loops and a final vertical stroke, representing the name Bernard DEKENS.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

CONTRAT DSP RIVEA 2016-2023

EXE10

AVENANT N° 3¹

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Le délégant :

Monsieur Bernard DEKENS, Président
Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse
29 rue Méhul, 08600 GIVET
@ : president@ardennarivesdemeuse.com
Siret : 24080062100029

B - Identification du titulaire du marché public

le délégataire :

Monsieur Eric VISCARDY, Président
S.P.L « Rives de Meuse »
29, rue Méhul - 08600 GIVET
Tél: 03.24.40.59.11
Courriel : direction@rivesdemeuse.com

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

N° : DSP 2016-2023 RIVÉA

Nom : Délégation de Service Public par voie d'affermage du Centre Aqualudique RIVÉA à GIVET (08600), pour cinq années.

■ Date de la notification du marché public : 15 juillet 2016

■ Durée d'exécution du marché public : 7 années fermes.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Suite à la demande, acceptée, de mettre en œuvre la clause de sauvegarde suite à l'augmentation des prix du gaz,
Et constatant, lors des sessions de travail avec la SPL que la clause de révision annuelle prévue à l'article 48.2
n'avait jamais été appliquée,

L'article 48 du contrat est modifié comme suit :

1. Mise à jour de la COSP (article 48.1).

La compensation des sujétions de service public s'élève à 844 113 € HT / an.

Elle sera versée mensuellement au fermier, à savoir 70 342,50 € HT / mois.

Les modalités de calcul de cette dernière sont définies à l'annexe n° 34 « Compte de résultat prévisionnel ».

Est modifié comme suit :

La compensation des sujétions de service public s'élève à 1 250 000 € HT / an.

Elle sera versée mensuellement au fermier, à savoir 104 166,66 € HT / mois.

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Les modalités de calcul de cette dernière sont définies à l'annexe n° 34 « Compte de résultat prévisionnel ».

2. Mise à jour de la clause de révision (article 48.2)

Le prix de la compensation et des tarifs seront révisés par application d'un même coefficient déterminé par la formule suivante :

$$K = 0,20 + 0,50 S_n/S_{n0} + 0,02 E_n/E_{n0} + 0,07 GH_n/GH_{n0} + 0,20 FSD1_n/FSD1_{n0} + 0,01 Ea_n/Ea_{n0}$$

Où : K est le coefficient de révision

n est l'index de référence n1 (valeur publiée à la date anniversaire : juillet n+1)

n0 est l'index de référence n (valeur publiée à la date de notification : juillet 2016)

avec les nouveaux indices suivants :

Ancien indice	Suppression	Nouvel indice
S : Salaire : « autres activités de service » : SALHOR3/SHO-SZ 1 ^{er} trimestre 2016	1 ^{er} trim 2016	S : ICHT-N Services administratifs et soutien
E : Électricité indice de prix de la production Code 04510 mars 2016		inchangé
GH : Tarif gaz hiver – B2S – Zone 1	Janvier 2016	GH : Commerce du gaz par conduites ELECTRICITE ET GAZ - Electricité, gaz et air conditionné 2015 Code 010534773
EAU : indice des prix à la consommation distribution d'eau: Code 36000 mars 2016	Janvier 2016	EAU : Eau naturelle, traitement et distribution d'eau Code 010534778
FSD1 : Frais et services divers mars 2016		inchangé

■ Incidence financière introduite par le présent avenant :

Le montant revalorisée en 2022 de la COSP intègre de façon forfaitaire et convenue celui des révisions non versées depuis juillet 2017.

La formule mise à jour s'appliquera pour la dernière année du contrat, l'année 2023 pour partie.

L'avenant a donc une incidence financière sur le montant du contrat d'affermage.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)